

Questions relatives à la campagne du SEFPO sur le droit légal d'adhérer à un syndicat pour les employés à temps partiel des collègues

et réponses

1. Pourquoi le SEFPO lance-t-il une campagne en vue de légaliser la syndicalisation des employés à temps partiel des collègues communautaires ?

L'Ontario est la seule province au Canada où les employés à temps partiel des collèges n'ont pas le droit d'adhérer à un syndicat. Les collèges de l'Ontario profitent de la situation en exploitant les employés à temps partiel (tant le personnel scolaire que de soutien); ils représentent pour eux une main-d'œuvre à bon marché, qui ne peut se prévaloir de meilleurs salaires et conditions de travail garanties par la négociation collective. C'est de l'injustice pure et simple et c'est contraire aux droits fondamentaux des employés à temps partiel. Ils font le même travail que les employés à temps plein et ils méritent le même droit à la négociation.

2. Combien y a-t-il d'employés à temps partiel dans les collèges de l'Ontario ?

Le nombre varie de jour en jour et d'un collège à l'autre, mais nous estimons en compter environ 16 000 à l'heure actuelle. C'est plus que les 15 000 employés du personnel scolaire et de soutien que représente le SEFPO.

3. Si la loi enfreint les droits fondamentaux des employés à temps partiel dans les collèges, pourquoi ne pas la contester en vertu de la Charte des droits et libertés ?

Le Premier ministre Dalton McGuinty n'a pas besoin d'une décision de la Cour suprême pour accorder le droit d'association aux employés à temps partiel dans les collèges. Il peut le faire à n'importe quel moment.

Les contestations fondées sur la Charte prennent du temps et rien ne garantit que les tribunaux forceraient McGuinty à adopter une nouvelle loi. Voici quelques exemples de contestations fondées sur la Charte au Canada :

- En 1999, un sergent de la GRC s'était plaint que le Code canadien du travail et la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, qui interdisait aux agents de la GRC d'adhérer à un syndicat et de participer aux négociations collectives, violait ses droits en vertu de la Charte. La Cour suprême en a décidé autrement.
- L'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC) a contesté la législation qui empêchait les travailleurs agricoles de l'Ontario de se syndiquer; mais en 2001, la Cour suprême statuait que le droit à la liberté d'association des travailleurs agricoles conférés en vertu de la Charte ne se traduisait pas forcément par un droit d'affiliation à un syndicat et de négociation collective.

- Le 2 octobre 2005, le Syndicat des employés des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick contestait la loi provinciale interdisant aux employés occasionnels de la province de s'affilier au syndicat avant d'avoir accumulé six mois de service. Une victoire du syndicat pourrait créer un précédent important pour les employés à temps partiel des collèges de l'Ontario, vu la similarité des cas. La victoire n'est toutefois pas garantie. Et personne ne sait quand l'affaire sera entendue.

4. Quelle est la position du gouvernement en ce qui concerne les droits syndicaux des employés à temps partiel dans les collèges ?

Chris Bentley, ministre de la Formation et des Collèges et Universités (ancien ministre du Travail) a déclaré que le gouvernement n'avait pour le moment aucune intention de remanier la loi. Pendant sa campagne électorale de 2003, Dalton McGuinty, chef du parti libéral, avait dit ce qui suit :

« Le fait que le personnel scolaire à temps partiel des collèges ne jouisse pas du même droit d'association que les enseignants, professeurs et autres travailleurs dans les collèges nous préoccupe beaucoup. Tout en reconnaissant les contraintes financières auxquelles se heurtent ces établissements, nous attendons avec impatience de pouvoir discuter avec les travailleurs et les collèges des possibilités d'amender la législation applicable pour permettre aux chargés d'enseignement à temps partiel d'exercer leur droit d'accepter ou de refuser l'accréditation syndicale. » (Traduction libre)

Traduction : McGuinty ne semble pas se rendre compte que les employés à temps partiel des collèges ne sont pas forcément tous des « chargés d'enseignement »; il se rend néanmoins compte de trois choses : 1) il est inadmissible d'interdire aux employés à temps partiel de s'affilier à un syndicat; 2) la syndicalisation pourrait coûter plus cher; et 3) il préfère « discuter » que d'apporter des changements concrets en amendant la loi.

5. La syndicalisation des employés à temps partiel ne risque-t-elle pas d'augmenter les coûts pour les collèges ? Quelles raisons les contribuables auraient-ils d'appuyer un tel amendement législatif ?

« C'est trop cher ! » Les employeurs ont dit la même chose lorsqu'il s'agissait d'abolir l'esclavage et d'introduire le salaire minimum ou l'équité salariale. L'augmentation des coûts ne justifie pas de bafouer des droits humains fondamentaux. Les Ontariens tiennent à ce que leurs amis, leurs voisins et les membres de leur parenté soient traités équitablement, quel que soit l'endroit où ils travaillent.

Quoi qu'il en soit, personne ne s'attend à ce que la syndicalisation des employés à temps partiel constitue un fardeau pour les contribuables.

6. Les employés à temps partiel des universités ontariennes ont-ils le droit d'adhérer à un syndicat ?

Oui. Depuis que les collèges forment des partenariats avec les universités, un grand nombre d'employés à temps partiel des collèges travaillent en étroite collaboration avec des employés à temps partiel dans les universités. Les premiers ne peuvent pas s'affilier à un syndicat; les deuxièmes peuvent le faire. Le fait que les employés à temps partiel soient mieux payés et jouissent de meilleures conditions de travail dans les universités ne nous étonne pas.

7. Quel impact un amendement législatif aura-t-il sur les employés qui travaillent à temps plein ?

En lui-même, un amendement législatif n'aura aucun impact direct sur les employés à temps plein. Toutefois, si les employés à temps partiel adhèrent au syndicat, l'employeur ne pourra plus se servir aussi facilement d'eux pour casser les salaires et conditions de travail du personnel à temps plein.

8. Si les employés à temps partiel voulaient vraiment changer la loi, pourquoi ne lanceraient-ils pas eux-mêmes cette campagne ? Pourquoi le SEFPO s'en mêle-t-il ?

Par définition, les employés à temps partiel des collèges ne jouissent d'aucune sécurité d'emploi et d'aucune protection s'ils demandent à être syndiqués. Aucun d'entre eux n'a le temps ou l'argent qu'il faut pour organiser une campagne de syndicalisation de 16 000 personnes dans 24 collèges. Le SEFPO n'a pas d'égal lorsqu'il s'agit de mobiliser des gens autour de questions d'intérêt collectif, sans compter qu'il a les ressources pour le faire.

9. Qu'est-ce que la Semaine des enseignants et enseignantes à statut précaire ?

L'exploitation des travailleurs soi-disant occasionnels – les employés à temps partiel, les employés à court terme et les contractuels mal payés et ne bénéficiant que d'avantages sociaux minimales et d'aucune sécurité d'emploi – est chose courante dans les collèges et les universités en Amérique du Nord. La Semaine des enseignants et enseignantes à statut précaire est commanditée par une coalition d'organismes qui soutient les droits des travailleurs occasionnels dans les établissements d'enseignement. Elle a été mise en place en 2001 aux États-Unis, au Canada et au Mexique. Cette année, elle aura lieu du 24 au 28 octobre.

10. Que pouvons-nous faire sur la scène internationale ?

La Déclaration universelle des droits de l'homme dit que « Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts. » Par l'entremise du SNEGSP, notre syndicat national, le SEFPO a déposé plainte auprès de l'Organisation internationale du travail, un organisme des Nations Unies. Le SNEGSP demande à l'OIT de faire pression auprès du gouvernement de l'Ontario pour qu'il autorise la syndicalisation des employés à temps partiel dans les collèges.

11. Combien de temps durera cette campagne ?

Nous n'en savons rien. Dalton McGuinty pourrait y mettre fin demain même en modifiant la loi. Le SEFPO fera tout en son pouvoir – qu'importe le temps qu'il faudra – pour rendre justice aux employés à temps partiel dans les collèges.